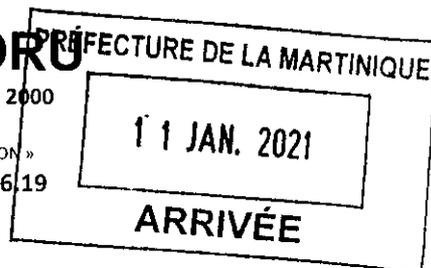




Ghislaine PALCY-DRU

Rue du Gouverneur Ponton – Immeuble Foyal 2000
97200 FORT-DE-FRANCE
Successeur de la SCP « TEANOR - GRANGENOIS & SALOMON »
Téléphone : 0596.60.02.02 ou 09.76.62.46.19
Télécopie : 0596.63.46.19



Notaire : ghislaine.pdr@notaires.fr
 freddy.angely@notaires.fr
 office.palcydru@notaires.fr
Comptabilité : eve.medjid.97209@notaires.fr
Rédacteur : axel.macabre.97209@notaires.fr
 emmanuelle.claude.97209@notaires.fr

Monsieur Le Préfet de la Région Martinique
Rue Louis Blanc
97200 FORT-DE-FRANCE

Fort-de-France , le 08 janvier 2020

Dossier suivi par
Axel MACABRE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Ghislaine PALCY-DRU le **15 décembre 2020**.

Vous trouverez sous ce pli les éléments requis, savoir :

- L'identité complète de la personne bénéficiaire conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955.
- Les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955.
- Et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil ;

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique pendant une durée de cinq ans et je vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le Maire de la ville de SAINTE-MARIE de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus visées est certifié selon le cas , par le maire ou le préfet.

EIRL NOTARIALE PALCY-DRU

R.S.E.I.R.L de FORT-DE-FRANCE - TCM 450.234.554

Membre d'une association agréée.

Accepte le règlement des honoraires par chèques libellés en son nom.

Paiement obligatoirement par virement pour les montants supérieurs à trois mille euros (3 000,00 eur)

RIB de l'Office

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
40031	00001	00002915875	74
IBAN : FR47 4003 1000 0100 0029 1587 574		BIC : CDCG FR PP XXX	

NOUVEAU PAIEMENT EN LIGNE : https://jepaienligne.systempay.fr/palcy_dru

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

Il convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions ci-dessus visées ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente,

Veillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Ghislaine PALCY-DRU
NOTAIRE

Rue du Gouverneur Ponton
P/O Maille Ghislaine PALCY-DRU
97200 FORT DE FRANCE

Tél. 0596 60 02 02 - Fax: 0596 63 46 19

100249101

GPI/.../

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE QUINZE DÉCEMBRE**

**A FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rue du Gouverneur Ponton,
Immeuble Foyal 2000, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,**

**Maître Ghislaine PALCY-DRU, notaire, à FORT-DE-FRANCE (Martinique),
titulaire d'un Office Notarial à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rue du
Gouverneur Ponton, Immeuble Foyal 2000,**

**A RECU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte
contenant :**

NOTORIETE ACQUISITIVE

SUR INTERVENTION DE :

1/ Monsieur Frantz Pierre **MARIGO**, retraité, époux de Madame Rose Marie **REMY**, demeurant à SAINTE-MARIE (97230) Derrière Morne .

Né à LA TRINITE (97220) le 2 février 1942.

Marié à la mairie de LATRINITE (97220) le 24 avril 1969 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est présent à l'acte.

2/Monsieur Emma Rigobert **HONORE**, retraité, demeurant à SAINTE-MARIE (97230) Derrière Morne.

Né à SAINTE-MARIE (97230) le 7 juin 1930.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Est présent à l'acte.

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Monsieur Alexandre Albert surnommé **Adjénor BENETEAU DE LA PRAIRIE**, en son vivant retraité, demeurant à SAINTE-MARIE (97230) 34 rue Pologne Derrière Morne Sud.

Né à SAINTE-MARIE (97230), le 11 mars 1911.
 Célibataire.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.
 Décédé à SAINTE-MARIE (97230) (FRANCE), le 7 mars 1997.

II - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance

Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Ils ont possédé, lui et ses auteurs, savoir :

DESIGNATION

A SAINTE-MARIE (MARTINIQUE) 97230, 34 Rue Pologne - Derrière Morne Sud,

Un terrain sur partie duquel est édifée une maison en bois à usage d'habitation comprenant:

- un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau + WC, un dégagement, une véranda, une mezzanine.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
K	130	DERRIERE MORNE SUD	00 ha 00 a 79 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est annexé.

SERVITUDES

Il n'a pas été fait mention sur les titres de propriété antérieurs de servitudes pouvant encore exister à ce jour.

Que cette possession a eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon **continue, paisible, publique et non équivoque**.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Monsieur Alexandre Albert **BENETEAU DE LA PRAIRIE**, demeurant en son vivant à SAINTE-MARIE (97230) 34 rue Pologne Derrière Morne Sud.

Plus amplement dénommé aux présentes.

Qui doit être considéré comme **possesseur** du bien sus désigné.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

A l'appui des prétentions sur la prescription acquisitive ont été remis au notaire soussigné les pièces et documents suivants :

- Le livret de famille de Monsieur BENETEAU DE LA PRAIRIE
- La copie intégrale de l'acte de décès de Monsieur BENETEAU DE LA PRAIRIE.

Le notaire soussigné a informé les comparants aux présentes des conséquences d'une fausse déclaration, et du fait que le présent acte ne constitue, pour le ou les requérants qui invoquent la possession des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés, qu'un mode de preuve subsidiaire qui ne vaut preuve légale que tant que la preuve contraire n'a pas été rapportée.

JUSTIFICATIFS

A l'appui des déclarations ont été fournis les documents suivants :

- Un relevé de propriété au nom de la commune de SAINTE-MARIE
 - Les taxes foncières établies au nom de Monsieur **BENETEAU DE LAPRAIRIE** Adjénor.
 - Une attestation du Maire en date du **23 mai 2019** autorisant la famille **BENETEAU** de LAPRAIRIE à régulariser la construction d'un bien sis sur la parcelle K130, propriété de la commune, par le biais d'une prescription acquisitive.
 - Une attestation de résidence trentenaire établie par le Maire de la commune datée du 03 juillet 2019.
 - Le procès-verbal de bornage amiable établi par le cabinet FUCHS sis 85, rue Jules Monnerot - Place de l'Abbe Grégoire Terre Sainville 97200 FORT DE FRANCE.
 - L'attestation sur l'honneur des voisins reconnaissants la famille **BENETEAU DE LAPRAIRIE** comme propriétaire légitime dudit bien.
- Ces documents sont annexés.**

SITUATION HYPOTHECAIRE

Une fiche d'immeuble délivrée par le service de la publicité foncière à la date du 1er juillet 2020 est annexée. Il résulte de cette fiche que le propriétaire du bien est la commune de SAINTE-MARIE, laquelle a donné son accord pour la préemption. Le document est annexé.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de FORT DE FRANCE.

EVALUATION

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à SOIXANTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-ONZE EUROS (68.091,00 EUR).

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	477,00
68 091,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	10,00
477,00			
TOTAL			487,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	68.091,00	0,10%	68,00

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication et de publicité foncière, les **PARTIES** agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : EIRL NOTARIALE de Maître Ghislaine PALCY-DRU, notaire à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Rue du Gouverneur Ponton. Téléphone : 05.96.60.02.02 Télécopie : 05.96.63.46.19 Courriel : ghislaine.pdru@notaires.fr .

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas

l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. HONORE Emma a signé à FORT DE FRANCE le 15 décembre 2020</p>	
---	--

<p>M. MARIGO Frantz a signé à FORT DE FRANCE le 15 décembre 2020</p>	
---	--

<p>et le notaire Me PALCY-DRU GHISLAINE a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUINZE DÉCEMBRE</p>	
--	---

Mention finale : Notoriété prescriptive BENETEAU DE LA PRAIRIE

Le Notaire soussignée à lieu d'apporter les modifications suivantes :

En seconde page :

Au lieu de lire : 11 mars 1911

Il y a lieu de lire : 5 mars 1911

Signée électroniquement par Me PALCY-DRU GHISLAINE le 5 janvier 2021

Département :
MARTINIQUE

Commune :
SAINTE MARIE

Section : K
Feuille : 000 K 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection :
MART38UTM20
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF De la Martinique
Hôtel des Finances Route de Cluny
SCHOELCHER 97261
97261 FORT DE FRANCE CEDEX
tél. 0596595576 -fax 0596597136
cdif.fort-de-france@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

